

Procès-verbal – Réunion du Conseil Municipal en date du premier avril 2026
Séance n°2026-04

Le Conseil Municipal de la Commune d'Asques s'est réuni le premier avril deux mille vingt-six à 19h en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 26 mars 2026, avec l'ordre du jour suivant :

- Elections des Adjoint
- Délégations à la Maire
- Désignation du Délégué au SDEEG
- Désignation des Délégués au SIAEPA
- Désignation des Délégués au SIRP
- Désignation du correspondant Défense
- Désignation des Délégués du CNAS
- Commissions municipales et désignation de leurs membres
- Constitution de la commission d'appel d'offres
- Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)
- Désignation des représentants à Gironde Ressources
- Désignation des représentants au syndicat EPRCF 33
- Délégations des Adjoint

Présents :

Pauline AUBRY, Jean-Marc MERVEILLAUT, Alexandre CORDOBA, Sinead GOURGUES, Olivier DESAGNAT, Murielle DARCOS, Camille LE CHAPELIER, Frédéric VIDALENC, Philippe PEBAYLE, Méline DE VOS

Absent excusé : Maximilien DAUCHY a donné pouvoir à Olivier DESAGNAT

Méline DE VOS est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour, la première portant sur l'Aide alimentaire, la seconde portant sur le repas de l'Amitié.
Accordé à l'unanimité

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. Election des Adjoint au Maire

La parité n'ayant été appliquée lors de l'élection précédente, il convient de procéder à nouveau à l'élection des adjoints,

Madame la Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Madame la Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote... .. 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées)... .. 11
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

 Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)... .. 0
 Nombre de suffrages exprimés 11
 Majorité absolue6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Olivier DESAGNAT	11	onze
.....
.....

DEL 15-2026

2. Délégations à la Maire

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétence pour la durée de son mandat.

Il est proposé :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 5 000 € par sinistre) ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (fixé à 10 000 € par mois pour les salaires) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 200 € ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Accordé à l'unanimité

DEL16-2026

3. Désignation des délégués et représentants de la Commune au sein du SDEEG

Madame La Maire rappelle au conseil municipal que la commune de ASQUES a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde les compétences « Eclairage Public » et « Gaz » tel qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG.

Il convient de désigner 1 délégué au sein du comité syndical et 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie du Fronsadais du SDEEG, le délégué peut également être représentant de la commission Locale.

Est désigné comme déléguée : Murielle DARCOS

Sont désignées comme représentantes : Murielle DARCOS et Pauline AUBRY

DEL17-2026

4. Désignation des Délégués au SIAEPA

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à un vote pour la désignation de deux délégués titulaires.

Sont votés : Jean-Marc MERVEILLAUT et Philippe PEBAYLE

DEL18-2026

5. Désignation des Délégués au SIRP

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder au vote pour la désignation de trois délégués titulaires.

Sont désignées : Murielle DARCOS, Camille LE CHAPELIER et Méline DE VOS

DEL19-2026

6. Désignation du correspondant Défense

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la régularisation du conseiller municipal des questions de défense

Sont désignés : Jean-Marc MERVEILLAUT et Philippe PEBAYLE

DEL20-2026

7. Désignation des Délégués du CNAS

Chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner 1 délégué représentant le collège des bénéficiaires. La secrétaire générale sera également déléguée.

Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux.

Est désignée Méline DE VOS

DEL21-2026

8. Commissions municipales et désignation de leurs membres

La création des commissions municipales n'est pas obligatoire, le conseil municipal dispose du choix de créer ou non à tout moment durant le mandat des commissions municipales. Elles ne prennent jamais de décision.

Ont pour vocation d'étudier des questions soumises au conseil municipal d'intérêt communal et de procéder à l'évaluation d'un service public communal.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Madame la Maire propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal :

- Appels d'offres
- Affaires scolaires/affaires sociales
- Voirie/ bâtiments/ circulation/ stationnement
- Urbanisme/ développement durable/ environnement/ cadre de vie
- Finances
- Vie associative/ fête/ culture
- Communication/ dialogue avec les habitants

Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie de 3 à 6 commissions.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Commission « Appels d'offres » :
 - Titulaires : M. Olivier DESAGNAT, Mme Murielle DARCOS, Mme Pauline AUBRY
 - Suppléants : M. Jean-Marc MERVEILLAUT, M. Philippe PEBAYLE, M. Alexandre CORDOBA
- Commission « Affaires scolaires/affaires sociales » : Mme Murielle DARCOS, Mme Camille LE CHAPELIER, Mme Méline DE VOS
- Commission « Voirie/ bâtiments/ circulation/ stationnement » : M. Maximilien DAUCHY, M. Jean-Marc MERVEILLAUT, M. Philippe PEBAYLE
- Commission « Urbanisme/ développement durable/ environnement/ cadre de vie » : M. Olivier DESAGNAT, Mme Murielle DARCOS, Mme Sinead GOURGUES
- Commission « Finances » : M. Olivier DESAGNAT, Mme Pauline AUBRY, M. Frédéric VIDALENC
- Commission « Vie associative/ fête/ culture » : M. Alexandre CORDOBA, Mme Sinead GOURGUES, Mme Méline DE VOS
- Commission « Communication/ dialogue avec les habitants » : M. Olivier DESAGNAT, M. Alexandre CORDOBA, Mme Camille LE CHAPELIER, M. Frédéric VIDALENC

DEL22-2026

9. Constitution de la commission d'appel d'offres

Les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, prévoient que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égale à celui des membres titulaires,

Sont ainsi désignés : 3 membres titulaires, Murielle DARCOS, Olivier DESAGNAT, Pauline AUBRY

Sont ainsi désignés : 3 membres suppléants, Jean-Marc MERVEILLAUT, Philippe PEBAYLE, Alexandre CORDOBA

pour faire partie, avec Madame la Maire, présidente de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

DEL23-2026

10. Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué Olivier DESAGNAT

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, qui seront tirés au sort parmi les personnes figurant sur la liste des inscriptions électorales

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

DEL24-2026

11. Désignation des représentants à Gironde Ressources

Gironde Ressource est un service du Département chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à un vote pour la désignation de 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Sont ainsi votés : Olivier DESAGNAT comme délégué titulaire, et Frédéric VIDALENC, comme suppléant.

DEL25-2026

12. Désignation des représentants au syndicat EPRCF 33

Syndicat intercommunal Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à un vote pour la désignation de 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Sont ainsi votés : Murielle DARCOS comme titulaire, et Olivier DESAGNAT comme suppléant.

DEL26-2026

13. Aides Alimentaires

La Commune peut exercer la compétence aide alimentaire hors de la délégation de compétence à la communauté de commune si cette aide ponctuelle n'est pas considérée comme n'étant pas dans l'intérêt communautaire,

Madame la Maire propose au Conseil de répondre aux demandes d'aide alimentaire d'administrés justifiant de difficultés financières, d'en fixer le montant et la durée, ou la fréquence, carburant...

L'aide alimentaire est fixée à 100€/mois, à utiliser à Intermarché de St André de Cubzac

L'aide au carburant est fixée à 100€/mois, à utiliser à la station essence d'Intermarché de St André de Cubzac

Cette aide est limitée à 3 mois.

Elle est renouvelable suivant les possibilités budgétaires, après analyse de la situation de la personne aidée, et soumise à délibération du conseil.

DEL27-2026

14. Repas de l'Amitié

Madame la Maire propose de modifier les modalités du repas de l'Amitié, repas organisé chaque année par la Municipalité et destiné initialement aux administrés de plus de 65 ans, pour donner la possibilité aux moins de 65 ans d'y participer mais ces derniers devront payer leur repas.

- **ACCEPTE** que le repas de l'Amitié annuel destiné habituellement aux + de 65 ans soit ouvert à Tous dans la limite de 70 personnes,
- **PRÉCISE** que
 - Les Administrés de + 65 ans bénéficient de la gratuité du repas,
 - Les Administrés de - 65 ans paient leur part au prix de revient du repas du traiteur fixé par les élus, soit 33 € chacun,
 - Le repas est offert aux agents communaux, aux présidents des associations communales et aux élus

DEL28-2026

15. Délégations des Adjointes

Madame la Maire, autorise la délégation aux trois adjoints du conseil, dans l'ordre qui suit à :

Olivier DESAGNAT

Pauline AUBRY

Jean-Marc MERVEILLAUT

Dans les domaines suivants :

- Finances
- Urbanisme, cadre de vie, environnement et développement durable
- Voirie, bâtiments, circulation, stationnement
- Fêtes et cérémonies, vie associative, culture
- Dialogues avec les habitants, communication

Ainsi que la délégation permanente à l'effet de signer tous les documents afférents aux domaines ci-dessus.

Questions diverses et informations :

Suite à l'incident de la minipelle, qui a eu lieu dans la nuit du 28 au 29 Mars 2026, un sinistre a été ouvert auprès de l'assurance de l'entreprise CAPRARO.

La question du remplacement à l'identique des barrières qui ont été détruites, se pose. Les membres du conseil souhaiteraient plutôt les remplacer par des jardinières si l'indemnisation de l'assurance le permet.

Fin de séance à 21h01

La Maire,
Murielle DARCOS



La secrétaire de séance,
Mélaine DE VOS

A blue ink signature, likely belonging to Mélaine DE VOS, is written over the text.